

AR PREFECTURE

017-200041523-20200903-AD\_7VP\_BM-AI  
Reçu le 03/09/2020

H A U T E



## COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE

### Délégation de fonction au 7<sup>ème</sup> Vice-président

Monsieur Bernard MAINDRON

Le Président,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des vice-présidents en date du 15 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au Président d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L5211-9-2 du CGCT,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 3 septembre 2020 une délégation de fonction est donnée à Monsieur Bernard MAINDRON, 7<sup>e</sup> Vice-président, dans les domaines suivants :

- **Finances, comptabilité :** signature de tous les mandats et titres concernant le budget GEMAPI ;
- **Aménagement de l'espace et SCOT :** toutes les décisions relatives aux schémas d'aménagement de la gestion de l'eau ;
- **GEMAPI :** toutes les décisions relatives à la gestion des milieux aquatiques ; toutes les décisions relatives à la prévention contre les inondations ;
- **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :** toutes les décisions relatives à la Maison de la Vigne et des Saveurs ;

**ARTICLE 2 :** Il est rappelé que cette délégation de fonction se fait sous la surveillance et la responsabilité du Président : Monsieur Bernard MAINDRON, 7<sup>e</sup> Vice-président devra donc informer le Président des décisions qu'il aura prises en application du présent arrêté.

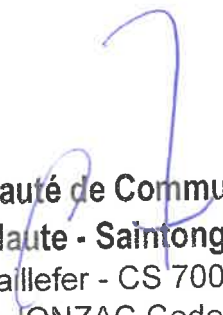
AR PREFECTURE

017-200041523-20200903-AD\_7VP\_BM-AI  
Reçu le 03/09/2020

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le receveur principal et Monsieur le Sous-préfet de Jonzac et notifié à l'intéressé.

Jonzac, le 03 SEP. 2020

**Le Président, Claude Belot**



Communauté de Communes  
de la Haute - Saintonge  
7, rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex

**Signature de l'intéressé, Bernard MAINDRON:**



*Délais et voies de recours contentieux :*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.*

*Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif.*

Délégation de fonction au 7<sup>e</sup> Vice-président